



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE TARGON

N° 2020-069

Département de la Gironde
Canton de Targon

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet 2020, à 19 heures, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric MAULUN, Maire.

Date de la convocation : le 2 juillet 2020

Nombre de membres : En exercice : 19 – Présents : 14 – Absent : 5 – Votants : 17

Étaient présents :

Mmes Sylviane LEVÊQUE - Marie-Claude CONSTANTIN – Brigitte COLLOT – Jaqueline SERRE - Christelle ANTUNES – Emilie GUIARD – Hélène LEBERCHE - Madame Sophie LEROY
MM Frédéric MAULUN – Michel REDON (**arrivé à 19h15**) – François LUC – Olivier SANTY – Sébastien DELUMEAU – Jean-Charles CASALONGA – Frédéric DEJEAN

Étaient absents :

Mme Mireille AVENTIN
MM Richard PEZAT – Jonathan POUILLADE - Daniel CRESPO

Procurations :

Madame Mireille AVENTIN à Monsieur Frédéric MAULUN
Monsieur Richard PEZAT à Madame Sylviane LEVÊQUE
Monsieur Jonathan POUILLADE à Madame Christelle ANTUNES

Secrétaire de Séance :

Madame Brigitte COLLOT, assistée de Sylvie TEYCHENEY, a été nommée secrétaire de séance.

OBJET :

DESIGNATION DES CINQ DELEGUES TITULAIRES ET TROIS DELEGUES SUPPLEANTS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

Considérant l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et plus particulièrement l'article 9 ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de TARGON ;

Vu les articles L.283 à L. 293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R. 148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu simultanément sur une même liste (article L.289 du Code Electoral). Pour les communes de 1 000 habitants et plus, une déclaration de candidature doit être faite selon les prescriptions portées à l'article R.137 du Code Electoral. La liste ou les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes (articles L.289 et R.183 du Code Electoral).

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Le bureau est ainsi composé : Madame Marie-Claude CONSTANTIN – Monsieur François LUC et de Madame Emile GUIARD – Madame Sophie LEROY

La déclaration de candidature ayant été déposée conformément à l'article R.137 du Code Electoral, il est procédé au déroulement du vote.

Liste TARGON

qui comprend :

- 1/ Frédéric MAULUN Délégué titulaire
- 2/ Marie-Claude CONSTANTIN Déléguée titulaire
- 3/ Olivier SANTY Délégué titulaire
- 4/ Brigitte COLLOT Déléguée titulaire
- 5/ Sébastien DELUMEAU Délégué titulaire

- 6/ Emilie GUIARD Déléguée suppléante
- 7/ François LUC Délégué suppléant
- 8/ Sophie LEROY Déléguée suppléante

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **17**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **17**

Majorité absolue : **9**

Ont obtenu :

Liste TARGON /17 VOIX

1/ Frédéric MAULUN Délégué titulaire

2/ Marie-Claude CONSTANTIN Déléguée titulaire

3/ Olivier SANTY Délégué titulaire

4/ Brigitte COLLOT Déléguée titulaire

5/ Sébastien DELUMEAU Délégué titulaire

6/ Emilie GUIARD Déléguée suppléante

7/ François LUC Délégué suppléant

8/ Sophie LEROY Déléguée suppléante

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric MAULUN